



services sociaux militaires, Prise en charge hospitalisation

Par Visiteur

Mon père:79 ans,ancien militaire en retraite perçoit une retraite militaire française versée directement par les services militaires français sur son cpte aux U-S-A puisqu'il habite les U-S-A (depuis plus de 20 ans) où il est remarié ; il a 1 enfant mineur.; il a un N° de SS français.

Il a eu un accident en Allemagne : 09-08 ; est tjrs hospitalisé à Hambourg où il a subi 2 opérations;

J'ai tel aux services de SS militaire français en septembre en exposant les faits (mon père, retraité militaire, inscrit chez eux, habitant les U-S, avait eu accident en Allemagne).

On me dit au tél : les soins sont pris en charge par la SS militaire française ; et ils ont faxé les renseignements administratifs de mon père à l'hôpital allemand.

Je pensais que tout était OK. Depuis RAS coté service administratif hôpital allemand.

J'ai rappelé la SS militaire FR pour demander si ds le cas d'1 rapatriement en France, le voyage de mon père était pris en charge?

J'ai eu la même personne au tél:ELLE NE SE SOUVENAIT PLUS DU DOSSIER ET M'A DEMANDE DE LUI REDIRE LES FAITS; ce que j'ai fait !!! Là elle ma dit que le voyage n'était pas pris en charge ET QUE RIEN n'était pris en charge : AUCUN des soins et opérations faits en Allemagne ne l'étaient. Cette personne avait mal compris la situation dit-elle, qu'elle n'aurait d'ailleurs jamais dû envoyer les renseignements administratifs à l'hôpital allemand etc?

Je lui ai demandé de m'envoyer un document stipulant ses dires et lui ai donné mon adresse?

Le document reçu(pas très explicite) indique que les personnes habitant l'étranger ne sont pas pris en charge en cas d'accident.

Les services de SS militaire n'ont pas son adresse; ils n'ont que la mienne?Je n'ai pas encore prévenu ma belle-mère...

en résumé:la personne de la SS militaire m'a dit verbalement que les soins étaient pris en charge, a adressé les infos concernant mon père(n°sécu etc) aux services administratifs de l'hôpital allemand et à ensuite dit verbalement LE CONTRAIRE lors du 2eme appel.

QUESTION : quel recours a-t-on vis a vis des services sociaux militaires français... ?

Les soins et opérations chirurgicales peuvent-ils être pris en charge, en totalité ou en partie par la sécu militaire ou un autre organisme?

Mon père reçoit une pension militaire et je suppose que des charges sociales sont retenues chaque mois sur sa retraite ; vivant aux U-S, il n'a jamais bénéficié des services médicaux français et a donc payé pour un service qu'il n'a pas eu de fait.

Merci

Par Visiteur

Bonjour madame.

Je pense que votre sécurité sociale française a raison. En effet, les expatriés français, résidant à l'étranger ne bénéficient, de la sécurité sociale française que pour la branche vieillesse.

Ces derniers ont donc l'obligation de contracter une assurance maladie auprès de la CFE (caisse des français de l'étranger).

Vous pouvez d'ailleurs les contacter à ce sujet: [url=http://www.cfe.fr/]http://www.cfe.fr/[/url]

Dans ces circonstances, vous ne pouvez donc prétendre à aucun remboursement de la part de la sécurité sociale française.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse.

je ne sais pas si mon père ait souscrit une assurance auprès de la CFE.
existe-t-il d'autres formes d'aides pour le paiement de ces soins et opérations?

Merci.
Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour.

Le mieux je pense serait de contacter directement la CFE afin de voir s'ils ont un contrat au nom de votre père. Ils seront plus à même de vous renseigner aussi sur l'existence d'aides éventuelles.

Personnellement, je ne pense pas qu'il y ait d'autres formes d'aides mais je vous dit vraiment ça au conditionnel dans la mesure où je n'ai pas une connaissance exhaustive de toutes les aides mises en place par les Etats ou par les organismes de sécurité sociale.

Bien cordialement.

Je reste à votre disposition.